



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	169-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.235
Déposée le :	25.08.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Sancar (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole) Ruch (Bern, Les VERT-E-S)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	168/2024 du 21 février 2024
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié

L'évolution entre super-riches et pauvres va dans le mauvais sens

Dans le canton de Berne, la proportion de super-riches et de pauvres évolue dans la mauvaise direction. Il ne serait pas exagéré de parler d'une situation alarmante. Alors que le nombre de personnes très riches et leur fortune augmentent, les personnes touchées par la pauvreté sont elles aussi de plus en plus nombreuses. Préjudiciable à la collectivité, cette évolution erronée est considérée inacceptable aussi bien par les spécialistes que par une grande partie de la population.

Selon le journal *Der Bund*, le nombre de personnes très riches dans le canton de Berne a triplé au cours de ces 30 dernières années, pour atteindre 1605 en 2021. Le patrimoine de ces personnes croît à une vitesse effrénée ; même en 2022, année maigre pour les actions, les fortunes en question ont connu une croissance moyenne de 4 %.

Le même canton de Berne compte quelque 100 000 personnes touchées par la pauvreté, soit 10 % de la population. Cette proportion est effrayante ; il semble que beaucoup de choses ne tournent pas rond. D'un côté, on encourage l'accumulation de richesses auprès d'un petit nombre de personnes à l'aide de l'imposition forfaitaire et de modifications de l'imposition des successions, alors que de l'autre côté, les mesures prises pour lutter contre la pauvreté ne sont pas suffisamment efficaces.

Le gouvernement lance des plaidoyers à répétition pour des baisses d'impôts en faveur des personnes fortunées dans le but d'accroître leur nombre et d'augmenter ainsi les recettes fiscales. Selon le Conseil-exécutif, ce mécanisme permettrait d'améliorer la situation financière du canton de Berne, ce qui profiterait en définitive à tout le monde. En réalité, c'est le contraire qui se produit : la richesse se concentre entre les mains d'une petite minorité, alors que les personnes touchées par la pauvreté n'en voient guère la couleur. Cette tendance est malsaine

pour la cohésion sociale. Des adaptations sont nécessaires afin de sortir les personnes touchées par la pauvreté de leur situation difficile. Il faut donc mieux répartir les richesses et lutter par des mesures efficaces (aide sociale, soutien financier aux familles, réduction des primes d'assurance-maladie, adaptations du marché du travail, etc.) contre la pauvreté dans notre pays prospère.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est selon le Conseil-exécutif la raison principale de la croissance frénétique du nombre de personnes très riches dans le canton de Berne ?
2. Quelle est la répartition géographique des super-riches et quelles sont les régions où se concentrent ces personnes ?
3. Que souhaite entreprendre le Conseil-exécutif pour contrer la répartition extrêmement inégale de la fortune dans le canton de Berne ?
4. Que souhaite entreprendre le Conseil-exécutif pour améliorer la situation financière des personnes touchées par la pauvreté dans le canton de Berne ? Le canton de Berne prévoit-il des mesures pour réagir aux augmentations répétées des primes d'assurance maladie et aux loyers élevés ?
5. Le Conseil-exécutif est-il prêt à revoir sa politique en matière d'imposition forfaitaire et donc à imposer plus fortement les super-riches ?
6. Quel serait l'effet d'une abolition de l'imposition forfaitaire sur la substance fiscale ?
7. Quels sont les moyens envisageables selon le Conseil-exécutif pour une plus forte imposition des grandes fortunes ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. *Quel est selon le Conseil-exécutif la raison principale de la croissance frénétique du nombre de personnes très riches dans le canton de Berne ?*

En Suisse, l'inégalité est globalement restée stable depuis 1930. Dans certaines années de comparaison, des fluctuations vers des inégalités plus ou moins prononcées sont mises en évidence. Toutefois, en comparaison avec d'autres pays, l'inégalité réelle ne s'intensifie pas en Suisse.¹

Il est essentiel de préciser la définition de la pauvreté pour formuler une réponse pertinente. Le niveau de vie des personnes en situation de pauvreté n'est pas immuable ; il évolue constamment. Lors de comparaisons de patrimoine, il convient également de prendre en compte les facteurs suivants :

- Le patrimoine de prévoyance constitué dans les deuxième et troisième piliers est souvent omis des calculs.
- Une part significative des personnes les plus fortunées en Suisse sont des immigrées et immigrés.
- Les très grandes fortunes, notamment celles des milliardaires, ont tendance à fausser les analyses statistiques.

¹ À ce sujet : Eichenberger Reiner, « *Einkommensschere – eine Mär* », in : Finanz und Wirtschaft n° 65/2013 du 21.08.2013 (uniquement en allemand) ; Schaltegger Christoph A. / Häner Melanie / Kalbermatter Nina, « *Einkommen in der Schweiz seit Jahren stabil verteilt* », in : Die Volkswirtschaft du 08.06.2022 (uniquement en allemand).

2. *Quelle est la répartition géographique des super-riches et quelles sont les régions où se concentrent ces personnes ?*

Les motionnaires ne précisent pas ce qu'ils entendent par « super-riches ». D'après les données de taxation de l'Intendance des impôts du canton de Berne, la fortune nette des trois cents personnes les plus riches du canton de Berne se situe entre environ trente millions et trois milliards de francs. La moitié de ces personnes résident dans les communes de Berne, Muri bei Bern et Gessenay, tandis que les autres sont répartis dans de nombreuses autres communes.

3. *Que souhaite entreprendre le Conseil-exécutif pour contrer la répartition extrêmement inégale de la fortune dans le canton de Berne ?*

Cf. réponses aux questions 1 et 4.

4. *Que souhaite entreprendre le Conseil-exécutif pour améliorer la situation financière des personnes touchées par la pauvreté dans le canton de Berne ? Le canton de Berne prévoit-il des mesures pour réagir aux augmentations répétées des primes d'assurance maladie et aux loyers élevés ?*

Dans le canton de Berne, les personnes touchées par la pauvreté bénéficient d'un système d'aide sociale équitable et bien développé qui leur garantit des conditions de vie décentes. Le Conseil-exécutif surveille constamment la situation et intervient lorsque nécessaire. À titre d'exemple, le forfait pour l'entretien (FE) dans le cadre de l'aide sociale a été augmenté à compter du 1^{er} janvier 2024 en réponse à l'évolution récente des prix et de l'inflation. Auparavant, de nombreuses autres mesures ont été implémentées pour améliorer la situation des personnes en difficulté financière, telles que la hausse des réductions sur les primes d'assurance maladie, la réforme du système des bourses d'études et l'introduction de bons de garde pour des services de garde d'enfants hors du cadre familial. La lutte contre la pauvreté est plus efficace lorsqu'elle encourage l'autonomie des personnes concernées et met en œuvre des mesures efficaces pour leur intégration sur le marché du travail. C'est pourquoi le Conseil-exécutif accorde une importance croissante à l'efficacité des initiatives dans le domaine social.

Au cours des dernières années, le canton de Berne a ainsi mis en place diverses mesures et projets visant à combattre ou prévenir la pauvreté. Actuellement, une révision globale de la loi sur l'aide sociale (LASoc) est en cours, visant à moderniser et rendre le système plus efficace, avec une entrée en vigueur prévue pour 2026. Dans les années à venir, un nouveau système unifié de gestion des cas sera développé au sein des services sociaux, des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) ainsi que des services spécialisés de l'insertion professionnelle. Ce nouveau système vise à simplifier les procédures administratives, à améliorer le recoupement de données (notamment par des interfaces avec les données fiscales) et, finalement, à renforcer l'efficacité de la gestion des ressources et des mesures dans ces trois domaines. Il contribuera à harmoniser l'exécution de l'aide sociale dans le canton de Berne et à renforcer la surveillance.

5. *Le Conseil-exécutif est-il prêt à revoir sa politique en matière d'imposition forfaitaire et donc à imposer plus fortement les super-riches ?*

Lors de sa session d'hiver de 2019, le Grand Conseil a confirmé la décision de maintenir le système d'imposition d'après la dépense (imposition à forfait) dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts.² Cette décision est en accord avec la volonté du législateur bernois. Il est important de souligner que l'imposition d'après la dépense n'est pas appliquée à toutes les personnes fortunées dans le canton. Ce régime fiscal, qui calcule l'impôt sur le revenu en fonction des dépenses, est uniquement réservé aux ressortissantes et ressortissants étrangers, et ce, sous certaines conditions.³ De plus, le nombre de personnes qui y ont recours a constamment diminué depuis 2016 (voir le tableau en annexe pour la réponse à la question 6).

Année fiscale	DI	Impôts communaux	Impôts cantonaux	Impôt fédéral direct	Impôts total	Dépense moyenne
2020	176	9 805 630	22 135 736	10 959 742	42 901 108	574 947
2019	183	9 631 904	20 432 635	10 385 508	40 450 047	548 753
2018	188	9 806 169	20 803 386	10 908 922	41 518 476	564 215
2017	188	8 626 133	18 326 023	9 425 530	36 377 686	467 189
2016	187	7 522 234	15 887 180	8 149 933	31 559 347	428 468
2015	200	7 750 352	16 414 684	8 180 480	32 345 516	406 103

6. *Quel serait l'effet d'une abolition de l'imposition forfaitaire sur la substance fiscale ?*

Ce tableau indique le nombre de déclarations d'impôt (DI) soumises à l'imposition d'après la dépense, la rentrée fiscale générée ainsi que la valeur moyenne de la dépense (base d'imposition) de 2015 à 2020 :

D'après le Conseil-exécutif, une suppression de l'imposition d'après la dépense n'entraînerait pas d'augmentation de la substance fiscale. Les personnes concernées ont souvent des liens et des propriétés à l'étranger. Elles pourraient rapidement déplacer leur résidence à l'étranger, les rendant imposables en Suisse uniquement sur la base de leurs biens immobiliers.

7. *Quels sont les moyens envisageables selon le Conseil-exécutif pour une plus forte imposition des grandes fortunes ?*

Les cantons étant libres de fixer leurs propres barèmes fiscaux, le Grand Conseil du canton de Berne peut déterminer le barème applicable à l'impôt sur la fortune. Dans une comparaison intercantonale, le canton de Berne se situe dans la moyenne inférieure en termes de charge fiscale sur la fortune, ce qui le rend relativement onéreux.⁴ En conséquence, le Conseil-exécutif n'envisage actuellement pas de modifier le barème de cet impôt.

Destinataire
– Grand Conseil

² Cf. proposition SP-JS-PSA (Marti) concernant l'article 16 Propositions de renvoi - amendement d'un acte législatif – session d'hiver-2019 - fr (be.ch)

³ Pour en savoir plus : Imposition d'après la dépense - TaxInfo – Canton de Berne.

⁴ Cf. Stratégie fiscale du canton de Berne, comparaison des charges fiscales concernant l'impôt sur la fortune des personnes physiques